



RÉMY POINTEREAU

SÉNATEUR DU CHER



© photo Sénat

sommaire

Mon activité au Sénat	p 2
Révision constitutionnelle	p 4
PLF pour 2018	p 5
L'avenir incertain de la Taxe d'Habitation	p 7
Le nouveau régime des indemnités de fonction des élus locaux	p 7
Transfert des compétences « eau » et « assainissement »	p 8
La majorité sénatoriale à l'initiative d'une loi sur l'équilibre territorial	p 9
Le Nouveau pacte ferroviaire	p 11
PPL pour sécuriser et encourager les investissements dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit	p 12
Loi sur l'agriculture et l'alimentation	p 13
Revalorisation des pensions de retraite agricole	p 14
Politique agricole commune (PAC)	p 15
Pacte national de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs	p 16
Propositions de lois déposées et cosignées	p 18
Questions au Gouvernement	p 19
Débat sur les infrastructures routières au Sénat	p 20
Projet de LGV POCL	p 21
Sur le terrain	p 22

ÉDITO

Madame, Monsieur, Chers Collègues

C'est avec infiniment de plaisir que je vous adresse le bilan de **mes activités au Sénat et dans notre département du Cher pour la session 2017-2018.**

Depuis 18 mois, un nouveau Président de la République a été élu, un Premier Ministre a été nommé et nous en sommes déjà au 3ème remaniement gouvernemental !

Les promesses d'Emmanuel MACRON semblaient pleines d'espoir ! Renouveler la vie politique et ses pratiques, faire des réformes d'ampleur pour relancer l'économie, en finir avec l'ancien monde... ! Bref on allait voir, ce qu'on allait voir !

Bien sûr après 5 années de gestion de notre pays plutôt calamiteuse, le nouveau Président de la République correspondait davantage à la dignité de la fonction et aux souhaits des Français.

Les 1^{ères} mesures notamment sur le dialogue social puis sur la réforme de la SNCF ou les 1^{ères} déplacements à l'international ont contribué à favoriser son image.

Malheureusement un certain nombre d'éléments sont venus abimer cet élan. Dans le même temps et malgré la croissance économique dans toute l'Europe, la France reste en berne et ce Gouvernement se heurte aux réalités.

Il y a aujourd'hui beaucoup de déceptions :

- L'autorité de l'Etat a reculé sur Notre Dame des Landes ;
- Recul également sur le texte asile et immigration qui finalement nous mettra dans une situation pire que celle que nous connaissons ;
- Une rentrée parlementaire marquée par une fronde inédite des élus locaux.

Après le boycott de la conférence des Territoires en juillet, les associations d'élus (AMF, ADF, et Régions de France) ont lancé un appel au Gouvernement,

dans le contexte d'une recentralisation technocratique sans précédent.

Les Elus souhaitent davantage de respect et de confiance, du dialogue et de la concertation, mais surtout de la considération pour défendre le droit constitutionnel des collectivités à s'administrer librement et jouir enfin d'une réelle autonomie financière.

Malgré l'effort important qui a été consenti par nos collectivités pour réduire le déficit, celui-ci demeure à un niveau inquiétant, sans réelle réforme de l'action de l'Etat.

Le Gouvernement préfère compenser ces absences par l'instauration de toujours plus de taxes, la mise à contribution des familles, des retraités, des classes moyennes, le racket des automobilistes avec une hausse sans précédent des carburants et l'instauration des 80kms/h. C'est encore une fois la ruralité qui est touchée de plein fouet.

L'erreur que font la plupart des Présidents et des Gouvernements en exercice, c'est de ne pas voir les colères qui montent, d'être déconnectés, de ne pas écouter le terrain et préférant changer de Ministres pour donner l'illusion de tout changer.

Le Gouvernement ne peut pas s'occuper seulement des 1^{ères} de cordées, des Métropoles et des grandes entreprises.

Il faut qu'il prenne conscience que la richesse de la France c'est aussi les territoires ruraux, les élus locaux, les PME-TPE, les artisans, les commerçants, les agriculteurs et tous les salariés qui apportent leur savoir-faire.

Mes chers collègues vous pourrez constater dans ce journal, à travers mes actions, mes interventions au Sénat et sur le terrain, **ma détermination pour défendre tous nos territoires du Cher et leurs atouts.**

Bien sincèrement à vous

Rémy Pointereau
Sénateur du Cher

MES MANDATS AU SÉNAT DEPUIS SEPTEMBRE 2017

ADMINISTRATION DU SÉNAT

- Premier Questeur
- Membre de la Commission de l'Aménagement du territoire et du Développement durable
- Membre de la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation

GROUPES D'ÉTUDES ET INTERPARLEMENTAIRES D'AMITIÉS

- Président du groupe France - Québec
- Membre du groupe d'études Vigne et Vin
- Membre du groupe d'études Chasse et pêche
- Membre du groupe d'études Élevage

GROUPES DE TRAVAIL

- Rapporteur du groupe de travail sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs
- Membre du groupe de travail interne au groupe « Les Républicains » sur la réforme de la taxe d'habitation, les dotations aux collectivités territoriales et les pistes d'une fiscalité moderne

NOMINATIONS PAR LE PRÉSIDENT GÉRARD LARCHER

- Membre du Comité de bassin Loire-Bretagne
- Membre de la Commission départementale de répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

MON ACTIVITÉ AU SÉNAT DEPUIS 12 MOIS

EN TANT QUE SÉNATEUR



96 interventions (commission et hémicycle) dans des champs d'activités très larges : examen des lois relatives à l'aménagement du territoire, aux problématiques liées à l'agriculture, à l'accès aux soins, et aux prérogatives particulières en matière de concours financiers des collectivités locales.



260 amendements déposés et/ou signés (Près de 40 % ont été adoptés en séance)



22 propositions de lois (et résolutions) déposées ou cosignées

EN TANT QUE PREMIER QUESTEUR



47 conseils de Questure



1216 décisions de Questure
Exemples : Réforme sur la transparence des frais de mandats des Sénateurs, accord de crédits pour des missions sénatoriales, etc.



10 réunions du Bureau du Sénat (art 2 du Règlement du Sénat : le Bureau « a tous pouvoirs pour présider aux délibérations du Sénat et pour organiser et diriger tous les services dans les conditions déterminées par le présent règlement ») dont les responsabilités sont relatives au fonctionnement législatif du Sénat, au fonctionnement administratif du Sénat. Il est le gardien de l'image du Sénat.



Le Bureau du Sénat au complet



Le Bureau du Sénat avec Le Président de la République Emmanuel Macron au Congrès de Versailles



La commission développement durable du Sénat

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

- AMDT** : Amendement
- AN** : Assemblée nationale
- CE** : Commission européenne
- CDAC** : Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- CDC** : Communauté de communes
- CNT** : Conférence nationale des territoires
- DAP** (ou réserve parlementaire) : dotation d'action parlementaire
- DETR** : Dotation d'équipement des territoires ruraux
- ELAN** : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- EPCI** : Établissement public de coopération intercommunal
- FDPTP** : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
- FCTVA** : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- FISAC** : Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce
- GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- NOTRe** : Nouvelle organisation territoriale de la République
- PAC** : Politique agricole commune
- PJL** : Projet de loi
- PLF** : Projet de loi de finances
- PPL** : Proposition de loi
- PPR** : Proposition de résolution
- QAG** : Question d'actualité au gouvernement
- QE** : Question écrite
- QO** : Question orale
- TFPB** : Taxe foncière sur les propriétés bâties
- TH** : Taxe d'habitation
- ZRR** : Zone de revitalisation rurale

RÉVISION CONSTITUTIONNELLE :

Un texte qui risque de remettre en cause l'équilibre des pouvoirs et des territoires

Le 4 octobre dernier, la Constitution de la V^{ème} République célébrait son 60^{ème} anniversaire.

Pensée, voulue et réalisée par le Général de Gaulle pour « *Rendre la République forte et efficace* », la V^{ème} République a su, malgré la succession de crises économiques, sociales et politiques, apporter un équilibre des pouvoirs et des institutions à la France. Si elle a été révisée 24 fois :

- Pour renforcer l'état de droit et les pouvoirs du Parlement avec l'élargissement des modalités de saisine du Conseil constitutionnel en 1974 ;
- Pour se conformer à nos engagements européens et internationaux, je pense au Traité de Maastricht en 1992 ;
- Pour consacrer le caractère décentralisé de notre République et les libertés locales en 2003 ;
- Ou encore pour marquer notre attachement à certaines valeurs, je pense à la constitutionnalisation de l'abolition de la peine de mort en 2007 - (*Allocution du Président Gérard LARCHER*).

...jamais elle ne l'a été pour revenir sur ses évolutions et se retrouver à contre sens de son histoire.

C'est pourtant ce que propose de faire l'actuel Gouvernement à travers une 25^e révision constitutionnelle, laquelle contient des dispositions qui risquent de remettre en cause l'équilibre des pouvoirs, en réduisant les prérogatives du Parlement, particulièrement celles du Sénat, et des territoires, en réduisant le nombre de parlementaires.



Par la voix de notre Président, Gérard LARCHER, le Sénat, représentant les collectivités territoriales de la République, entend bien :

- Assurer la bonne représentativité des territoires en vérifiant que la réduction du nombre de parlementaire ne « *condamne au quasi silence certains territoires français, au prétexte que leur démographie serait plus faible* » ;
- Préserver les pouvoirs du Parlement, notamment le droit d'amendement ;
- Protéger le principe de navette parlementaire afin de conserver le « dialogue bicaméral » qui est la condition sine qua non de la qualité de la loi.

La révision constitutionnelle, dont l'examen avait débuté en juillet dernier à l'Assemblée nationale, mais suspendu pour des raisons exceptionnelles (*Affaire « Benalla »*), devrait être examinée au Sénat au début de l'année 2019.





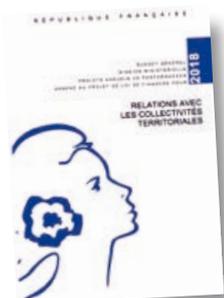
Le Sénat, une chambre à l'écoute et au service des territoires et des citoyens

Collectivités locales – Ruralités – Infrastructures – Numérique

« C'est [...] dans la commune que réside la force des peuples libres. Sans institutions communales une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de la liberté ».

Alexis de Tocqueville

PLF pour 2018 : Le Sénat défend les intérêts des collectivités locales



Composée de 178 articles, la loi de finances pour 2018 était le premier budget du quinquennat du Président Emmanuel Macron. Parmi les mesures proposées dans ce texte par le Gouvernement figurent plusieurs dispositions intéressant les collectivités territoriales. Elles sont concentrées dans deux volets : fiscalité et fonds/dotations.

FISCALITÉ

Suppression de la Taxe d'habitation (TH)

Le Sénat a rejeté la réforme de la TH qui vise à mettre en place le dégrèvement de ladite taxe à l'horizon 2020, par une exonération de près de 80 % des contribuables. En effet, pour la majorité sénatoriale la réforme est apparue très précipitée, posant notamment le problème de la rupture du lien civique entre la commune et ses habitants, ainsi qu'une rupture d'égalité devant les charges publiques : car si la taxe d'habitation est « injuste », alors elle l'est aussi pour les 20 % de ménages qui continueront de la payer.

« La suppression de la TH se traduira par une aggravation des inégalités territoriales, au détriment notamment des communes les moins favorisées, pour lesquelles le pouvoir de taux effectif sera considérablement limité, voire inexistant »

L'Assemblée nationale a malheureusement confirmé la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages à l'horizon 2020, malgré le caractère injuste et précipité de la mesure. Ainsi, dès 2020, dans certaines communes, seuls quelques contribuables, voire, dans certains cas, un contribuable unique, continueront d'acquitter cet impôt et financeront seuls les services publics de la commune bénéficiant à tous : la crèche, l'école, le foyer de personnes âgées, la bibliothèque, les équipements sportifs, la voirie communale, etc.

Pour information : les recettes de la taxe d'habitation représentent 36 % des rentrées fiscales du bloc communal (21,86 milliards d'euros en 2016). Le montant en jeu, suite à la réforme envisagée, est conséquent, puisque la moitié des recettes de TH sera concernée, soit un montant de 10 milliards d'euros.

Compensation de la taxe professionnelle

Le Sénat a supprimé la proposition gouvernementale visant à minorer de 65,8 millions d'euros (-17 %) les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) qui bénéficient très majoritairement à des communes fragiles.

« Au même titre que pour la TH, la réforme de la taxe professionnelle, qui vise à inclure la DCRTF du bloc communal dans les variables d'ajustement, constitue une remise en cause de l'autonomie financière locale »

FONDS/DOTATIONS

Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Le Sénat, sous l'impulsion d'un amendement déposé par le Sénateur Rémy POINTEREAU, a doublé les crédits dédiés au FISAC pour les porter à 20 millions d'euros. Pour rappel, le FISAC est un dispositif qui a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur

l'existence des **services commerciaux et artisanaux de proximité** dans les zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

« Il n'est tout simplement pas possible de mener une politique ambitieuse de lutte contre la désertification des territoires et la dévitalisation des centres-villes, sur l'ensemble du territoire français, avec seulement 11 millions d'euros »

Malheureusement, et malgré les nombreuses annonces du gouvernement en matière de soutien aux services commerciaux et artisanaux de proximité, l'exécutif a obtenu de l'AN non seulement la suppression du dispositif voté au Sénat, mais surtout une diminution drastique des crédits.

La compensation de la fin de la dotation d'action parlementaire (DAP) (« réserve parlementaire »)

Pour compenser la suppression de la DAP, prévue par la loi pour la confiance dans la vie politique du 15 septembre 2017, le Gouvernement a accepté de flécher 50 millions (dont 25 millions d'euros

destinés aux associations) vers la DETR. **Le Sénat, en rappelant que l'enveloppe de 50 millions est moitié moins importante que l'ancienne DAP** (ces crédits s'élevaient à 86 millions d'euros en 2017, dont 45 millions d'euros provenant de la dotation octroyée par les Sénateurs) a ajouté les 36 millions d'euros manquants, en les ciblant sur les territoires particulièrement vulnérables, bénéficiaires de la DSU ou de la DSR.

Zone de revitalisation rurale (ZRR)

Dans son texte de loi, le Gouvernement a souhaité maintenir jusqu'au 31 décembre 2019 le bénéfice du régime fiscal des ZRR pour les communes qui en sont sorties et qui ne sont pas couvertes par la loi Montagne. **Le Sénat a quant à lui fait voter le maintien jusqu'en 2020 afin de tenir compte de la périodicité qui couvre les premiers contrats de ruralité 2017 – 2020.**

« La perte de classement de certaines communes comme membres des ZRR risque d'avoir un impact négatif sur l'activité ainsi que sur l'attractivité économique de ces dernières. C'est pourquoi, il nous appartenait de maintenir le dispositif afin de se donner du temps pour faire évoluer les ZRR »

Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le Sénat a inséré une mesure visant à rendre éligibles au FCTVA, les zones qui sont classées dans les catégories « à surveiller » et « fragiles », particulièrement en matière d'accès aux soins. Malheureusement, l'AN et le Gouvernement n'ont pas retenu ce dispositif.

« C'était pourtant une mesure de bon sens qui devait non seulement permettre aux communes de réaliser des investissements dans le domaine de la santé, mais également d'anticiper un problème qui va s'amplifier au cours des années à venir, à savoir le départ à la retraite de nombreux praticiens de santé »

La plupart des mesures en faveur des collectivités territoriales votées par le Sénat, y compris à l'unanimité avec des avis de sagesse ou favorable du Gouvernement, ont été retoquées en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018

SECONDE PARTIE
MISSION ÉCONOMIE
(n°s 107, 108, 109)

N° II-185 rect.
4 DECEMBRE 2017

DIRECTION DE LA SÉANCE

AMENDEMENT

présenté par

MM. POINTÉREAU, BAS, Jean-Marc BOYER, GROSSIDIER, DUPLOMB, REICHARDT, VASPART, LEROUX, Bernard FOURNIER, CHATILLON, Daniel LAURENT, de NICOLAY, SAVIN et CARDOUX, Mmes GRUNY, MORHET-RICHAUD, de CIDRAC et IMBERT, MM. BAZIN et DANESI, Mmes DEROMEDI et CANAYER, MM. PAUL, PERRIN, RAISON, LELEUX et KAROUTCHI, Mme BORIES, MM. MILON, GENEST, CUYPERS, CHEVROLIER, HUSSON, LONGUET, BONHOMME et PIERRE, Mme LOPEZ, MM. BABARY, BRISSON, MAYET, MAGRAS, CALVET, del PICCHIA, FRIOU et DARNAUD, Mme Frédérique GERBAUD, MM. PONIATOWSKI et PACCAUD, Mmes Marie MERCIER et Laure DARCOS, M. RAPIN, Mme GARRIAUD-MAYLAM, M. DUFAUT, Mme CHAUVIN, MM. GREMILLET, Henri LEROY, MORISSET et REVET, Mme KELLER et M. LEFÈVRE

ARTICLE 29 (CREDITS DE LA MISSION) ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Développement des entreprises et régulation dont titre 2	20 000 000		20 000 000	
Plan "France Très haut débit"				
Statistiques et études économiques dont titre 2		10 000 000		10 000 000
Stratégie économique et fiscale dont titre 2		10 000 000		10 000 000
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE		0		0

L'avenir incertain de la Taxe d'habitation

Le 4 juillet dernier, lors de la réunion d'instance de dialogue de la CNT, le Gouvernement a annoncé que les communes seront compensées de la suppression de la TH par la redescende de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui est aujourd'hui affectée aux départements (Propositions issues du rapport de la mission Richard-Bur). De leur côté, les départements seront compensés de la perte de TFPB par l'affectation d'une fraction d'impôt national.

Cette compensation devrait être mise en œuvre après 2020, après que tous les contribuables soient exonérés de la TH.

« Si cette proposition apparaît séduisante, elle contient une carence financière très importante, celle de ne compenser qu'un peu plus de la moitié la perte de recette liée à la TH (15,1 Md€ sur 26Md€ au total). »

Deux scénarios possibles :

1 - Le maintien du dégrèvement au-delà de 2020 est étendu à 100 % des foyers concernés par la suppression de la TH.

Ainsi, l'État se substituerait définitivement au contribuable pour compenser au bloc communal la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Il compenserait donc chaque année 26 milliards d'euros de pertes de recettes pour les communes et EPCI.

+ Ne modifie pas la répartition actuelle de la fiscalité locale entre collectivités.

- Perte du pouvoir de taux et des liens civiques et territoriaux ; Il y a aussi le risque que le dégrèvement se transforme dans quelques années en exonération progressivement moins bien compensée.

2 - La Proposition du Sénat : étendre l'expérimentation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation à l'ensemble des départements.

Le groupe de travail transpartisan de la commission des finances du Sénat, relatif à l'évolution de la fiscalité locale, a demandé le 7 mars dernier au Gouvernement que la révision des valeurs locatives soit menée à son terme. Rappelons que le Gouvernement s'est opposé à un amendement adopté par le Sénat dans le budget 2018, proposant d'étendre l'expérimentation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation à l'ensemble des départements.

Toutefois, cette révision n'est envisageable que si elle prévoit une compensation réelle des exonérations de fiscalité locale et notamment des exonérations de longue durée des logements sociaux de la TFPB.

Le nouveau régime des indemnités de fonction des élus locaux : une nouvelle punition pour les élus !

Malgré une opposition de la majorité sénatoriale qui souhaitait maintenir le régime d'imposition des indemnités « des élus qui ne comptent pas leurs efforts pour la République », le Gouvernement a mis en place un nouveau régime de fonction des élus locaux

Ce régime est désormais aligné sur les modalités de recouvrement du droit commun.

Initialement prévu pour l'année 2018, sa mise en œuvre a été repoussée au 1^{er} janvier 2019.

Une chose a toutefois pu être préservée, il s'agit de l'abattement spécifique appelé : « **Frais d'emploi** ».

Il correspond à une fois ou une fois et demi le montant annuel de l'indemnité de fonction de maire d'une commune de moins de 500 habitants.

Cette allocation s'élève :

- Au maximum à 7 896 €/an pour un mandat indemnisé ;
- Au maximum à 11 844€/an pour plusieurs mandats indemnisés.

Malgré tout, le nouveau régime se traduira pour certains maires par une triple imposition sur le revenu.



Plus de détails sur le site du Sénat : www.amf.asso.fr

Transfert des compétences « eau » et « assainissement » : Les propositions du Sénat mal « copiées » !

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » vers les intercommunalités à l'horizon 2020.

Dès le début, la majorité sénatoriale avait rejeté cette disposition, préférant la placer dans la catégorie des compétences optionnelles. C'est ce qu'elle a souhaité faire en déposant une PPL.

« Notre volonté : faire confiance à l'intelligence des territoires »

Si cette initiative a été adoptée au Sénat, elle n'a jamais été inscrite à l'agenda de l'Assemblée nationale (AN). En effet, les députés de la majorité présidentielle ont préféré débattre de leur propre texte de loi.

Malheureusement pour les élus locaux, le texte de l'AN ne reprenait qu'à moitié les propositions du Sénat.

« De manière générale, nous avons insisté sur le fait que les communes sont les mieux placées pour apprécier l'échelle pertinente pour organiser, en fonction notamment des caractéristiques de la ressource, l'exercice de ses compétences »

Toutefois, si le texte voté définitivement à l'Assemblée a, sans surprise, maintenu le transfert obligatoire, deux assouplissements ont été concédés :

1° Mécanisme de minorité de blocage

Il vise à donner une marge de manœuvre aux communes membres d'une communauté de communes qui souhaiteraient reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement » de 2020 à 2026. La demande de report doit être formulée avant le 1^{er} juillet 2019.

Condition du report : Obtenir 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant plus de 20 % de la population.



Inauguration de la station d'épuration de Brinon sur Sauldre - octobre 2018

2° Eaux pluviales et ruissellement – des compétences facultatives

Dans les communautés de communes, la gestion et le stockage des eaux pluviales sont désormais « détachés » de la compétence assainissement. Ainsi les compétences « eaux pluviales » et « ruissellement » deviennent facultatives pour les communautés de communes.



Plus de détails sur le site du Sénat : www.sénat.fr

La majorité sénatoriale à l'initiative d'une loi sur l'équilibre territorial



Les réformes territoriales qui se sont succédées au cours de la dernière décennie ont, à beaucoup d'égards, désorganisé l'action publique locale et laissé les élus locaux souvent désemparés.

Un sentiment d'abandon se fait de plus en plus ressentir alors que l'exercice de responsabilités locales est de plus en plus complexe et contraint à la fois par la baisse des dotations et des efforts toujours plus lourds demandés aux collectivités locales et par la multiplication des réglementations et des normes.

Devant ce constat paradoxal, la majorité sénatoriale a déposé une PPL qui contient plusieurs ajustements visant à **conforter les élus locaux dans leurs missions, sans bouleverser une nouvelle fois l'architecture des institutions locales**, à savoir :

- D'autoriser un groupe de communes contiguës, membres d'un EPCI à fiscalité propre, à **s'en retirer pour constituer un nouvel établissement**, à condition de ne pas créer d'enclave ou de discontinuité territoriale au sein de leur ancien établissement et de respecter les seuils de population requis. La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) pourrait s'opposer au retrait à la majorité des deux tiers de ses membres ;
- D'ouvrir la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre atteignant une certaine taille (50 communes) d'exercer leurs compétences de manière territorialisée via des « **pôles territoriaux** » ;



La création d'une agence nationale pour la cohésion des territoires qui financera des projets dans nos territoires ruraux et périurbains

Cette agence, chargée de contribuer au développement économique et social durable des territoires ruraux et périurbains, a été déléguée au fond à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

« En supprimant la révision cyclique confortant le rôle du préfet, les élus garderont une influence plus grande sur l'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale »



Le renforcement du rôle des communes

« La commune est le premier espace de la délibération et de l'action collective, qui débouche sur des changements concrets dans leur vie quotidienne »

De manière générale, les dispositions relatives aux communes visent à **permettre une meilleure cohabitation de l'échelon communal et intercommunal**. Ainsi, le texte de loi prévoit :



L'affirmation du rôle des départements dans leur mission de garants de la solidarité territoriale

Les dispositions prévoient principalement une **mise en cohérence des compétences sociales et économiques des départements**, au service d'un **meilleur aménagement du territoire départemental**.

Il est ainsi proposé **d'élargir la compétence des départements pour contribuer au financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands** nécessaires aux besoins de la population ou, en **matière agricole afin que leurs aides ne soient plus nécessairement accordées en complément de celles des régions**.

Exemples :

- Il a été institué un schéma départemental de la solidarité territoriale qui serait élaboré par le département pour favoriser un développement équilibré du territoire départemental ;
- Assouplissement des conditions de recours à l'ingénierie des départements au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

« Il appartient au législateur, d'autant aux sénateurs, en leur qualité de représentants constitutionnels des collectivités locales, de replacer l'objectif d'un aménagement durable et innovant des territoires au cœur des politiques publiques de cohésion »



Et une vraie décentralisation régionale en matière d'emploi, d'orientation et d'enseignement supérieur...

- Renforcement des **compétences des régions en matière d'emploi**, notamment en lui donnant un rôle de coordination du service public de l'emploi sur leurs territoires ;
- Renforcement du **rôle de la région dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur**, par exemple en lui permettant de proposer des modifications de la carte des formations supérieures et de la recherche.

Où en sommes-nous ?

- Texte de loi adopté au Sénat le 13 juin dernier
- En attente d'être inscrit à l'agenda de l'Assemblée nationale



Retrouvez l'intégralité du dossier sur : <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl17-466.html>



Le Nouveau Pacte ferroviaire : le Sénat insère des objectifs d'aménagement du territoire



À la suite de la remise du rapport « SPINETTA », le Gouvernement a déposé le 14 mars 2018 le **projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire**.

Après avoir procédé à plusieurs auditions et invité l'ensemble des syndicats du groupe public ferroviaire, le Sénat, à travers sa commission dédiée à l'Aménagement du territoire, dont Rémy POINTEREAU est membre, a complété différents volets de loi.

4 OBJECTIFS ONT GUIDÉS LES TRAVAUX DES SENATEURS :

1 - PRÉSERVER LES DESSERTES TGV UTILES A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

EX : Le Sénat introduit un dispositif qui prévoit la conclusion, par l'État, de contrats de service public pour répondre aux besoins d'aménagement du territoire et préserver des dessertes directes sans correspondance ;

« Dans un contexte de vive concurrence intermodale, il nous apparaissait primordial que l'État garantisse le maintien de dessertes sans correspondance pour préserver l'attractivité du mode ferroviaire et de nos territoires »

EX : Il a enfin permis d'améliorer la répartition des capacités d'infrastructure, par la définition de critères de priorité en faveur des services assurant des dessertes pertinentes pour l'aménagement du territoire lorsque certaines lignes seront saturées, et de mesures facilitant l'attribution de sillons aux services de fret ferroviaire.

2 - RENFORCER LES GARANTIES OFFERTES AUX SALARIÉS

Pour lever les inquiétudes légitimes des salariés de SNCF Mobilités quant aux conditions de leur transfert à de nouveaux opérateurs, le Sénat a précisé le cadre du transfert et renforcé les droits garantis aux salariés transférés.

EX : permettre aux salariés transférés de réintégrer le statut lorsqu'ils sont réembauchés sur un emploi vacant au sein du groupe public unifié pendant une période déterminée ;

EX : assurer la continuité de l'emploi des salariés transférés en cas de défaillance du nouvel opérateur.

3 - POSER LES CONDITIONS D'UNE OUVERTURE RÉUSSIE À LA CONCURRENCE.

EX : Transformer Gares et Connexions en filiale de SNCF Réseau tout en garantissant au gestionnaire de gares de pouvoir continuer à investir dans la modernisation ;

EX : Élargir le champ de l'obligation de transmission d'informations aux autorités organisatrices de transport, par les entreprises ferroviaires, des gestionnaires d'infrastructure et des gares.

4 - MAINTENIR UN HAUT NIVEAU DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ AU SEIN DU SYSTÈME FERROVIAIRE.

EX : Création, par les acteurs du secteur ferroviaire, d'un groupement d'intérêt public pour assurer, dans ce domaine de la sécurité, des missions transversales utiles au bon fonctionnement du système ferroviaire, dans le respect des prérogatives de l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) et de SNCF Réseau.

« Dans le contexte de l'ouverture à la concurrence du transport de voyageurs et de la multiplication des acteurs sur le réseau ferroviaire, il est important d'aborder la sécurité de façon collective »

Où en sommes-nous ?

- Le Sénat a adopté le pacte ferroviaire le 5 juin dernier.
- Réunion de la CMP le 11 juin 2018 : Sénateurs et Députés trouvent un accord et élaborent un texte commun.
- Le 27 juin 2018, le Président de la République promulgue la loi.



Retrouvez l'intégralité du dossier sur : http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201803/reforme_ferroviaire.html



PPL pour sécuriser et encourager les investissements dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit (THD)

Cette initiative déposée par les Sénateurs membres de la majorité sénatoriale vise à :

Renforcer le cadre juridique des déploiements de réseaux de communications électroniques

Objectif : mettre en place des outils permettant d'éviter les superpositions entre réseaux de fibre optique afin de conforter la complémentarité retenue par le plan France très haut débit entre initiative privée et initiative publique.

« Cette PPL apporte aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui contribuent directement à l'aménagement numérique de leurs territoires, plus de sécurité vis-à-vis des opérateurs »

Améliorer la couverture du territoire par les réseaux mobiles

Objectif : actualiser les critères retenus en matière de couverture mobile des « zones blanches » compte tenu des besoins actuels des utilisateurs, et soutenir les déploiements d'antennes, par des allègements réglementaires et un plafonnement de la fiscalité applicable.

Ex : prévoir l'extinction progressive du cuivre et des mesures d'exonération fiscale visant à la transition vers la fibre optique.

« Il faut accélérer le déploiement des réseaux à très haut débit de fibre optique sur l'ensemble du pays pour que la technologie se mette, au nom de l'équité territoriale et sociale, au service des territoires »

Où en sommes-nous ?

- Le Sénat a adopté cette PPL le 6 mars 2018
- Le texte de loi, transmis le 7 mars 2018, est en attente d'inscription à l'Assemblée nationale
- Plusieurs dispositions de la PPL ont été insérées dans le Projet de loi gouvernemental sur le logement (ELAN)



Retrouvez l'intégralité du dossier sur le site du Sénat : www.senat.fr



Fibre optique et 5G : audition du groupe numérique du Sénat sur les perspectives du déploiement en France

Le 16 juillet dernier, les sénateurs ont reçu M. Antoine DARODES, directeur de l'Agence du numérique qui a présenté un bilan du plan France Très Haut Débit. En réponse aux questions des sénateurs, M. DARODES a insisté également sur la nécessité de valoriser les technologies alternatives à la fibre (hertzien satellitaire ou terrestre, 4G fixe) qui restent indispensables pour les deux millions de foyers qui ne seront pas raccordés en 2020.

Le groupe numérique a également entendu M. Nicolas GUERIN, Secrétaire Général du Groupe Orange. Les sénateurs ont insisté :

- Sur la complémentarité du projet 5G avec les engagements pris en début concernant l'amélioration de la couverture en 2G, 3G et 4G ;
- Sur la nécessité de développer la 5G, sans laquelle le réseau sera saturé dès 2020, compte tenu de la croissance très rapide de l'usage de la vidéo ;
- Sur l'importance des modifications d'équipements à prévoir (25 000 antennes à adapter dont 5 000 nouvelles antennes pour une couverture nationale).

Loi sur l'agriculture et l'alimentation : Un rendez-vous manqué pour le secteur agricole



Ce projet de loi résulte des travaux des États généraux de l'alimentation (EGA) qui se sont déroulés de juillet à décembre 2017.

Dès le début des travaux parlementaires, le **Sénat** avait identifié l'essentiel de son action :

- **Mise en place de contrats durables fondés sur la fixation de prix qui tiennent compte des coûts de production ;**
- **Affirmation de l'application du droit français des pratiques anticoncurrentielles aux négociations effectuées à l'étranger qui concernent des produits destinés à la vente en France ;**
- **Baisse des charges qui pèsent sur les agriculteurs ;**
- **Création d'une sanction contre les abus de pénalités imposées aux agriculteurs par la grande distribution ;**
- **Agir avec pragmatisme et discernement dans la mise en place d'une nouvelle politique alimentaire.**

Malgré le bon sens des propositions des sénateurs, le gouvernement a fait le choix de ne pas les reprendre, préférant son texte initial, lequel ne traite pas de la problématique du prix et oublie toutes les autres facettes liées aux revenus de l'agriculteur : les charges d'exploitation, les aides de la politique agricole commune, les aléas climatiques, la simplification des normes, etc

« Alors qu'elle a suscité de grandes espérances chez nos agriculteurs, cette loi est l'exemple parfait de la surdité du gouvernement à l'égard du monde agricole »

Ainsi, Sénateurs et Députés n'ont pas trouvé d'accord en commission mixte paritaire (CMP).

« Dès l'examen de l'article 1^{er}, les Députés ont dit « NON » à nos propositions. Une attitude non constructive qui prive les agriculteurs d'une sortie de crise »

En conséquence, le Sénat a voté contre le texte de loi.



TÉMOIGNAGE de Michel Raison, Sénateur de la Haute-Saône et Rapporteur de la loi EGALIM :

« La 19 septembre 2018, la commission Affaires économiques du Sénat examinait en deuxième lecture le texte EGALIM. Le rapporteur de l'AN ayant fait échouer la CMP sur les ordres du gouvernement et de l'Élysée... sur un alinéa qui avait été voté à l'identique par le Sénat ! Du jamais vu ! Les espoirs des paysans tombent et c'est la déception et la colère qui les remplacent. Le Sénat se prononce définitivement mardi en séance et sera obligé de rejeter ce texte ! Nous sommes très contrariés ! ».

Où en sommes-nous ?

- Le Sénat adopte le texte en 1^{ère} lecture le 2 juillet 2018
- Désaccord en CMP le 10 juillet 2018
- Le 25 septembre 2018, nouvelle lecture au Sénat : la texte est rejeté par l'adoption d'une question préalable
- Le 5 octobre 2018 : Les sénateurs saisissent le Conseil Constitutionnel. Le recours a vocation à lutter contre le désordre législatif dont la résultante est dramatique pour les agriculteurs.



Retrouvez l'intégralité du dossier sur le site du Sénat : www.senat.fr

Ce grand écart entre le mérite de nos agriculteurs et la reconnaissance effective dont ils disposent n'est pas acceptable. **Un plan de sauvetage de l'agriculture Française, ambitieux et à la hauteur des enjeux, est impératif.**



Revalorisation des pensions de retraite agricoles : Le Sénat empêché de se prononcer sereinement



Ce texte de loi propose de renforcer les dispositifs de solidarité bénéficiant aux retraités agricoles. Il prévoit :

- De revaloriser les pensions de retraite les plus faibles du régime des non-salariés agricoles ;
- De soutenir les exploitants et les salariés agricoles des départements d'outre-mer en revalorisant les faibles pensions des anciens chefs d'exploitation et en prévoyant d'étendre la retraite complémentaire des salariés agricoles dans les collectivités non couvertes.

« Cette loi vient corriger une inégalité de traitement inacceptable : les agriculteurs perçoivent des pensions très éloignées des montants en vigueur dans les autres régimes : 730 euros par mois en moyenne pour une carrière complète, base et complémentaire cumulées, contre une moyenne nationale de 1 800 euros »

Ainsi, en s'appuyant sur un dispositif de solidarité existant déjà dans le régime des non-salariés agricoles, cette PPL propose de porter le montant de pension de 75 % à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic).

La commission des affaires sociales du Sénat avait adopté conforme ce texte, pour que son application soit effective dans les plus brefs délais.

Malheureusement, la PPL n'a pas pu être totalement débattue, puisqu'à l'étape de la séance publique, le gouvernement a déposé un amendement reportant la revalorisation à 2020. Il a par ailleurs décidé d'utiliser la procédure dite « du vote bloqué » ([article 44-3 de la Constitution](#)).

Cette procédure est extrêmement rare ; au Sénat, le Gouvernement ne l'avait pas utilisé depuis 1993, l'amendement est désormais associé au texte entier.

Le « vote bloqué » contraint ainsi le Parlement à un vote unique sur l'amendement et l'ensemble du texte.

« Cette artillerie ne poursuivait en réalité qu'un seul objectif : museler les Sénateurs, in extenso le Parlement. Ce qui était difficile à accepter, car cela mettait en cause lourdement les prérogatives des assemblées parlementaires »

Dans ce contexte, les auteurs de la PPL, ont annoncé, en séance, après les prises de parole des orateurs des groupes, leur décision de retirer ce texte et de le réinscrire au mois de mai dernier.

« *Bis repetita* », lorsque le texte de loi a été réexaminé, le gouvernement a de nouveau demandé un « vote bloqué ». Dans ces conditions, le Sénat a décidé, de ne pas adopter la proposition de loi (par 252 voix contre et 22 voix pour).

Politique agricole commune (PAC) : Le Sénat formule des propositions pour soutenir les agriculteurs



Après avoir présenté le 2 mai dernier un projet de cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 prévoyant une forte baisse des crédits consacrés à l'agriculture, la Commission européenne a publié le 1^{er} juin ses propositions législatives pour la réforme de la PAC après 2020.

Celles-ci ont fait l'objet d'une réprobation quasi-unanime en France.

« C'est un statu quo quasi-total en matière de prévention et de gestion des risques, de régulation des marchés, de droit de la concurrence ou encore de poids des producteurs dans la chaîne d'approvisionnement, que nous propose la Commission européenne »

La baisse du budget agricole

Dans le projet de cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, la CE a proposé pour la PAC une **enveloppe de 325 Mds d'euros en prix constants** (euros 2018), soit **366 milliards d'euros en prix courants** répartis de la manière suivante :

- 266 milliards pour les paiements directs ;
- 79 milliards pour le développement rural ;
- 21 milliards pour les mesures relevant de l'OCM unique - soutiens au marché et programmes d'aide sectoriels.

Selon la CE, ces chiffres représentent, en tenant compte du Brexit, une **baisse de 5 % de l'enveloppe globale de la PAC**.

Pour d'autres observateurs, **la diminution globale du budget de la PAC serait plus proche, en termes réels, de 15 % à 16 %**.

Chiffres pour la France : En prix constants (euros 2018), la France touchera en moyenne 7,42 Mds d'euros par an la période 2021-2027 (en 2017 : 8,9Mds) : 6,35 Mds pour les paiements directs et 1,07 Md pour le développement rural.

+ Envisagé par la CE : **l'augmentation de l'aide en faveur des jeunes agriculteurs (2 % de l'enveloppe nationale des paiements directs - soit 143 millions d'euros pour la France).**

Considérant que les modalités actuelles de fonctionnement de la PAC n'assurent pas une protection suffisante aux exploitants agricoles, **le Sénat a voté une « Résolution » contenant 23 recommandations à l'intention du Gouvernement dans le cadre de ses négociations avec le Conseil européen.**

Quelques exemples :

- Lutter contre le risque qui consisterait, à l'avenir, à considérer la politique agricole commune comme la variable d'ajustement du budget de l'Union européenne ;
- Sécuriser les revenus des agriculteurs grâce à une large palette d'instruments, notamment assurantiels ;
- Adapter le droit de la concurrence aux spécificités agricoles et renforcer le poids des producteurs et les circuits de proximité dans la chaîne alimentaire ;
- Valoriser les externalités positives de l'agriculture, en particulier pour son potentiel en matière de stockage de carbone.

« Nous tenions surtout à rappeler l'importance de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire pour le tissu économique et sociétal de la France »

Où en sommes-nous ?

- Le mercredi 6 juin 2018, le Sénat adopte la proposition de résolution (Le Ministre de l'Agriculture, M. Stéphane TRAVERT, s'est dit favorable à la résolution).
- Le 18 juin 2018 : Ouverture des négociations pour la future PAC qui se tiendront jusqu'à décembre 2018.
- Printemps 2019 : éventuelle adoption d'un accord politique pour la prochaine PAC 2021-2027 par le Conseil et le Parlement européen.



Retrouvez l'intégralité du dossier sur le site du Sénat : www.senat.fr



Pacte national de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : Le Sénat s'attaque à un enjeu de société

Dès le mois de mai 2017, le Sénat, sous l'égide de son Président Gérard Larcher, s'est lancé à l'assaut d'un fléau pour bon nombre de territoires : **la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.**

Une mission qui a été confiée à Rémy POINTEREAU et à Martial BOURQUIN, sénateur (PS) du Doubs.

« Nos magasins ferment, par conséquent nos communes se dépeuplent et s'appauvrissent, et nos équipements et services du quotidien disparaissent... Il fallait agir ! »

Retour chronologique sur sa mission

- **Mai 2017** : Lancement de la mission ;
- **Juillet 2017** : Publication d'un rapport d'étape, lequel établissait un état des lieux. Le constat est unanime : « *La situation du commerce de centre-ville se dégrade de manière rapide et se traduit, de manière objective, par des taux croissants de vacance des locaux commerciaux, par des rotations accélérées* » ; « *la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs apparaît désormais comme une question politique de première importance* » (extrait du rapport) ;
- **Septembre/Octobre 2017** : Constitution d'un groupe de travail transpartisan réunissant 18 sénateurs ;
- **Avril 2018** : Après 11 tables-rondes (*auditions des élus locaux, enseignes de centres-villes, promoteurs de centres commerciaux, etc.*) et plusieurs déplacements sur le terrain (*Moulins, Châtellerauld*), MM. Rémy POINTEREAU et Martial BOURQUIN déposent une proposition de loi : « **Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs** », qui a recueilli **240 cosignatures** (record sous la V^{ème} République) ;
- **Juin 2018** : Le Sénat vote à l'unanimité des suffrages exprimés (**288 POUR – 0 Contre**) le « **Pacte national...** ».



Rémy POINTEREAU et le Sénateur Martial BOURQUIN

De manière générale, le contenu du « *Pacte national* » vise à **freiner/réduire la culture de la périphérie, pour renouer avec celle de la centralité**, et cela passe par :

- **La réduction de la fiscalité en centre-ville ;**
- **L'offre de locaux adaptés à un prix abordable en centre-ville ;**
- **La réduction du poids des normes** qui freinent l'installation dans des immeubles des centres-villes, complexes et coûteux à réadapter ;
- **La modernisation du commerce de détail** (crédit formation, évolution vers le e-commerce via des plateformes mutualisant l'offre et les services des détaillants...)
- **Un nouveau système de régulation des implantations de grandes surfaces**

« Cette loi coupe le mal à la racine, car il n'y aura pas de solution à l'échelle du problème qui ne soit pas structurelle. C'est la différence avec le plan « Action cœur de ville » du gouvernement »

Plan « Action cœur de ville », pas à l'échelle du problème :

- Parce que le Préfet est désigné comme le pilote des projets de revitalisation
- Parce qu'il sacrifie de nombreux territoires ne se concentrant que sur une taille de collectivité ;
- Parce qu'il ne concernera que 20 ou 30 villes par an alors que nous savons qu'il y a plus de 700 villes en difficultés ;
- Enfin, parce que le plan ne s'attaque pas aux causes structurelles (la prolifération des surfaces commerciales et le e-commerce, ni au nécessaire rééquilibrage des coûts des implantations en centre-ville et en périphérie).

« Pacte national de revitalisation »

- Place les élus, et leurs commerçants, au centre des décisions pour réanimer leur centre-ville ;
- S'adresse à tous les territoires sans aucune distinction de taille ;
- S'attaque à la racine du problème : implantation en périphérie ;
- Crée une fiscalité plus équitable en faisant contribuer le e-commerce.

LE PACTE NATIONAL DE REVITALISATION S'INSÈRE DANS LA LOI ELAN

Plutôt qu'attendre que sa loi soit inscrite à l'agenda de l'Assemblée nationale, Rémy POINTEREAU a transformé les plus importantes dispositions en amendement pour les insérer dans le volet « revitalisation » du projet de loi ELAN.

Au total, près de 12 ARTICLES ont été retenus, parmi eux :

- ✓ La composition des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) est remaniée pour qu'elles accueillent désormais des représentants du tissu économique et commercial ;

« Les CDAC comprendront des représentants des Chambres de commerce et d'industrie (CCI), des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et des Chambres d'Agriculture »

- ✓ L'ajout des nouveaux critères de délivrance des autorisations d'installation commerciale ;

« C'est une avancée fondamentale, puisque l'on impose l'obligation au demandeur de produire une analyse d'impact du projet commercial réalisée par un organisme indépendant habilité par le préfet »



Déplacement à Châtelleraut dans le cadre de la mission revitalisation des centres-villes et centres-bourgs avec le Sénateur Martial BOURQUIN

- ✓ L'obligation pour l'exploitant demandeur de surfaces commerciales de démontrer que son projet ne peut pas s'implanter sur une friche commerciale existante ;
- ✓ Les obligations de remise en état des surfaces commerciales abandonnées sont renforcées pour éviter la prolifération de friches commerciales ;
- ✓ Le renforcement du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) permet aux collectivités locales de se doter d'une stratégie de développement commercial ;
- ✓ La loi reprend la proposition du Sénat d'instituer un droit à l'information des élus locaux sur les transferts de services publics hors des centres-villes ;
- ✓ La possibilité de mettre en place un moratoire sur les constructions de grandes surfaces a été consolidée et étendue.

« Si le Sénat n'a pas obtenu gain de cause sur tous les points, il a permis de très importantes évolutions de notre droit pour défendre la survie des centres-villes et centres-bourgs. Le combat pour les centres-villes et centres-bourgs ne s'arrête bien sûr pas là, notamment parce que le volet fiscal avait été exclu de nos débats sur ELAN, mais c'est une étape décisive qui est franchie »

Où en sommes-nous ?

- Mercredi 19 septembre 2018 : Députés et Sénateurs parviennent à un accord en CMP
- Mardi 16 octobre 2018 : Le Sénat adopte en séance publique les conclusions de la CMP
- Prochaines étapes : promulgation de la loi et publication des décrets d'applications.



Retrouvez l'intégralité du dossier sur le site du Sénat : www.senat.fr



LES PROPOSITIONS DE LOIS DÉPOSÉES ET COSIGNÉES PAR VOTRE SÉNATEUR

QUELQUES EXEMPLES

-  Proposition de loi visant à libérer les entreprises de la collecte de l'impôt sur le revenu et à rendre du pouvoir d'achat aux contribuables.
-  Proposition de loi portant sur le Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.
-  Proposition de loi relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours.
-  Proposition de loi relative à l'équilibre territorial et à la vitalité de la démocratie locale.
-  Proposition de loi visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs.
-  Proposition de loi visant à améliorer la scolarisation des enfants en situation de handicap par une formation spécifique des futurs enseignants.
-  Proposition de loi visant à moderniser la transmission d'entreprise.
-  Proposition de loi relative à l'organisation des commissions départementales chargées de la dotation d'équipement des territoires ruraux et des commissions départementales de la coopération intercommunale.
-  Proposition de loi réformant les modalités d'attribution des fonds de concours intercommunaux.
-  Proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution, tendant à mieux maîtriser le poids de la réglementation applicable aux collectivités territoriales et à simplifier certaines normes réglementaires relatives à la pratique et aux équipements sportifs.
-  Proposition de loi tendant à préserver et encourager la capacité hydroélectrique des moulins.
-  Proposition de loi tendant à sécuriser et à encourager les investissements dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit.



: Texte adopté au Sénat



: Texte déposé mais pas encore examiné



Retrouvez plus de propositions de lois sur le site : www.remypointereau.fr

MES QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

QUELQUES EXEMPLES



Questions écrites

Révision du taux de TVA dans le secteur du bâtiment

Par cette question écrite, le Sénateur Rémy POINTEREAU a relayé les inquiétudes des petites entreprises du bâtiment du Cher concernant la remise en cause du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Une remise en cause qui pourrait avoir un impact non négligeable sur ces entreprises.

En réponse à la question, le gouvernement a confirmé que les taux de TVA à l'instar des taux réduits applicables aux secteurs du bâtiment et de la restauration devaient rester stables afin d'assurer sécurité juridique et croissance aux opérateurs.

Procédures collectives relatives aux exploitations agricoles

Depuis un récent arrêt (n° 1490 – du 29 novembre 2017), la Cour de cassation a précisé que les procédures collectives – plan de redressement – applicables aux exploitations agricoles à responsabilité limitée, constituées donc d'un seul et unique associé, **peuvent aller jusqu'à quinze ans.**

Si cette possibilité est saluée par les exploitants dits « individuels », elle est fortement critiquée par les propriétaires d'exploitations agricoles organisées sous forme sociétaire car, exclues du plan de redressement d'une durée de quinze ans et restent soumis à un plan sur dix ans.

Considérant que cette inégalité de traitement ne tient pas compte de la conjoncture économique difficile du monde agricole, **le Sénateur du Cher a demandé que l'on élargisse à ces exploitations le plan de redressement de 15 ans.**

En réponse, il a été indiqué que lors d'une consultation sur une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a estimé que les personnes morales et les personnes physiques devaient pouvoir bénéficier d'un plan de redressement supérieur à dix ans.

Congé maternité pour les professions libérales

Saisi par des acteurs du département du Cher, le Sénateur Rémy Pointereau a interpellé la ministre des solidarités et de la santé sur **la situation des femmes exerçant une profession libérale paramédicale concernant le congé maternité.** En effet, contrairement aux femmes médecins libérales conventionnées, celles qui exercent une profession libérale paramédicale (sages-femmes, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmières...) n'ont pas accès à l'aide forfaitaire introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 allant de 2 066 à 3 100 euros mensuel.

Une aide pourtant utile, car elle permettrait de pallier la baisse de revenus engendrée par l'interruption de l'activité pour cause de maternité, de paternité, ou d'adoption, mais également de faire face aux charges inhérentes à la gestion du cabinet médical.

Ainsi, il a souhaité savoir si, dans un souci d'équité et d'égalité de traitement, l'aide forfaitaire précitée ne peut être étendue aux professions libérales paramédicales.

En réponse la ministre de la Santé a simplement précisé qu'une mission a été confiée à Mme Marie-Pierre RIXAIN, députée de l'Essonne, pour analyser les déterminants des divergences en matière de congé maternité afin de définir celles qui devraient être maintenues, car adaptées aux spécificités et aux contraintes de chaque type d'activité professionnelle et celles qui pourraient être atténuées.

Question orale

La gestion des agents non titulaires dans les collectivités locales

Le Sénateur a attiré l'attention du secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, M. Olivier DUSSOPT sur le recrutement et la gestion des agents non titulaires dans les collectivités locales, particulièrement dans les plus petites communes.

Il a rappelé que les agents non titulaires sont des agents publics qui ne sont pas fonctionnaires et que leur recrutement s'effectue sans concours et n'entraîne pas leur titularisation, sauf disposition expresse. Ainsi, le recrutement se fait par contrat soumis au contrôle de légalité sauf pour ce qui concerne les recrutements effectués sur la base d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Depuis la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le dispositif de recrutement des agents non titulaires est ouvert aux contrats à durée indéterminée (CDI).

Toutefois, cette « CDI-sation » n'est permise que sous certaines conditions, parmi lesquelles figure la règle des six années de contrat à durée déterminée (CDD) dans la même collectivité.

Pour Rémy POINTEREAU, cette rigidité comptable empêche de nombreux agents contractuels de jouir d'un CDI, leur permettant de sortir d'une situation précaire qui les empêche d'accéder à des choses aussi essentielles qu'un emprunt pour la rénovation d'un bien meuble ou immeuble par exemple.

Il a donc interrogé le secrétaire d'État sur **la nécessaire révision de la comptabilisation de ces six années de CDD pour permettre à une commune de comptabiliser les activités de remplacement ou temporaires, ou issues de contrats aidés et octroyer des CDI plus facilement.**

En réponse le secrétaire d'État a simplement rappelé ce que le Premier ministre avait indiqué, le 1^{er} février dernier, lors du premier comité interministériel de la transformation publique, les axes de réflexion issus des travaux engagés dans le cadre du programme Action publique 2022. L'un d'eux est dédié aux assouplissements des conditions de recours au contrat.

Débat sur les infrastructures routières au Sénat

Le Sénat a débattu le 15 mai dernier sur les **infrastructures routières** à la suite de la présentation du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures (COI) du 1^{er} février 2018.

À ce titre, le sénateur est intervenu pour interpellier la ministre des Transports, M^{me} Élisabeth BORNE, sur **les projets routiers dans le département du Cher**

Son intervention :

Monsieur le Président, Madame la Ministre, mes chers collègues, **le maillage routier est un levier d'attractivité important pour nos territoires, notamment pour ceux qui sont situés en zone rurale.**

Or, dans mon département, le Cher, comme dans d'autres départements, nous subissons la double peine en matière de mobilité.

Tout d'abord, même si nous en avons déjà discuté ensemble, madame la Ministre, nous sommes confrontés à un abandon du réseau ferroviaire avec des dessertes de moins en moins nombreuses, à la fois sur les lignes principales comme la ligne POLT, Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, et sur les lignes secondaires telles que celle reliant Bourges à Montluçon, sans parler du report de la LGV POCL, Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon. Nous aurons bien entendu l'occasion d'en débattre à nouveau.

Ensuite, nous observons un abandon des infrastructures routières. En effet, **on ne compte plus les projets routiers repoussés ou abandonnés, lesquels sont pourtant nécessaires au désenclavement du Cher et des départements voisins tels que l'Allier, la Nièvre ou l'Indre, qui sont dépourvus de routes transversales.** Je pense notamment au projet qu'a longtemps défendu l'ancien ministre Jean-Pierre Soisson, à savoir la liaison Bourges-Auxerre-Troyes, qui a été abandonnée, ou au **projet de liaison entre Bourges, Châteauroux et Poitiers via la RN 151, dont l'État est propriétaire**, je tiens à le préciser.

Le rapport du Conseil d'orientation des infrastructures partage

ce constat d'un abandon routier, en précisant que « le réseau routier n'a pas évolué ces dernières années ».

Lors de son audition au Sénat, M. Duron a insisté sur le fait que les infrastructures devaient être phasées, car le temps n'était plus aux promesses, mais à la mise en œuvre. Je souscris à ces propos. Cela étant, celui-ci a tout de même confessé que son rapport n'avait pas arrêté la liste des routes nationales qui bénéficieraient de ce programme.

Ma question est simple, Madame la Ministre : avez-vous arrêté une liste ? Si oui, le département du Cher y figure-t-il et pour quel projet ?

En réponse, M^{me} Élisabeth Borne a confirmé que les enjeux de désenclavement des territoires seront au cœur de la future loi d'orientation sur les mobilités et de son volet relatif à la programmation des infrastructures.

Elle a également précisé qu'un grand nombre de territoires souffrent de la lenteur que l'on observe dans la mise à niveau des projets prévus dans les contrats de plan.

Pour ce qui est de la RN 151, après avoir rappelé que cette route joue un rôle majeur dans la desserte de l'agglomération de Bourges et des zones rurales du département du Cher, M^{me} Borne a annoncé que plusieurs aménagements destinés à améliorer la sécurité routière et à fluidifier la circulation sont prévus dans le cadre du contrat de plan, et doivent se poursuivre.

Dans un courrier adressé au sénateur, en guise de complément de réponse à l'interpellation du sénateur du Cher, M^{me} BORNE a confirmé le projet de mise en deux fois deux voies d'un créneau sur la RN 151 entre Issoudun et Chârost.

« Des travaux inscrits à hauteur de 8 millions d'euros pris en charge par l'État à hauteur de 7,2 millions d'euros » - Élisabeth Borne.

« Si me réjouis de cette annonce, je regrette l'absence de précisions sur le calendrier et la longueur de ce tronçon »

Les actions et interventions du Sénateur Rémy POINTEREAU concernant le projet de LGV POCL

Dès le début de l'année 2018, le projet POCL a été fragilisé par les conclusions du rapport du COI et du rapport Spinetta.

Le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures avait pour objectif d'examiner les projets d'investissement dans le secteur des transports pour les vingt prochaines années. Ce rapport préconise une révision des priorités d'investissements tous les cinq ans.

Les quatre priorités définies par le Conseil d'Orientation des Infrastructures

Priorité 1 : améliorer la qualité de service des réseaux, en assurer la pérennité et les moderniser ;

Priorité 2 : développer la performance des transports en ville et y lutter contre la congestion routière et la pollution ;

Priorité 3 : réduire les inégalités territoriales en assurant de meilleurs accès pour les villes moyennes et les territoires ruraux et tenir compte des besoins spécifiques des Outre-mer ;

Priorité 4 : se doter d'infrastructures et de services de fret performants au service de l'économie française et transporter les marchandises sur le mode le plus pertinent.

Les 3 scénarios préconisés par le Conseil

Le scénario 1 est bâti pour ne pas nécessiter l'affectation de ressources supplémentaires significatives au secteur des transports.

Le scénario 2 est bâti pour permettre de satisfaire les priorités fixées par le président de la République et nécessite l'affectation au secteur des transports de moyens supplémentaires significatifs.

Le scénario 3 correspond à l'accélération des projets du scénario 2 pour mieux répondre aux attentes des territoires.

Aussi, sorti en février 2018, les préconisations de ce rapport ont engendré la consternation dans les territoires concernés.

Par conséquent, le Sénateur a demandé à auditionner Philippe DURON (COI) et la Ministre des Transports Elisabeth BORNE respectivement le 7 février et le 15 février afin de leur exposer tous les enjeux du projet dans le cadre des assises de la mobilité et de



Rencontre entre Elisabeth BORNE, Ministre des transports et des membres de l'association TGV Grand Centre Auvergne.

l'examen des projets d'investissements du Conseil d'Orientation des Infrastructures.

Audition de Philippe DURON (Président du COI) et Audition de la Ministre des Transports Elisabeth BORNE.

En mars, le Sénateur a insisté pour que les 3 présidents de régions viennent soutenir le projet POCL et les lignes régionales devant la Ministre lors d'une rencontre au cours du mois de mars.

Réponse de la Ministre :

La Ministre des Transports Elisabeth BORNE les assure de son soutien au projet, elle précise qu'il ne faut rien faire qui puisse rendre le projet POCL impossible à moyen ou long terme. Elle demande à la DGITM de regarder la question des réserves foncières de Vitry et Ivry.

Elle explique que le scénario 2 du rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures sera compliqué à réaliser même s'il est réaliste.

Elle n'est pas opposée à la tierce expertise du projet POCL et demande à la DGITM de faire le point sur son financement.

Concernant la question de l'aménagement du territoire, elle indique que dans la préparation de la loi d'orientation des mobilités, elle sera attentive aux conséquences négatives d'aspiration vers les grandes métropoles et elle précise qu'elle a bien noté le sujet de l'infrastructure Bourges-Montluçon.

A la suite de son rendez-vous avec la Ministre, Rémy POINTEREAU a relancé le Préfet en avril 2018 pour la mise en œuvre de la tierce expertise du projet.

L'avant-projet de la LOM tant attendu dans les territoires est transmis au Conseil d'Etat fin août. Le volet programmation et financement des infrastructures de transports n'est mis à la connaissance du public que le 11 septembre 2018.

Le scénario retenu est hélas proche du scénario 1 et ne retient que 2,68 milliards d'euros par an pour la période 2018-2022, c'est en dessous de la somme de 3 Mds d'euros par an préconisée par le COI dans son scénario 2.

Par ailleurs, de nombreuses incertitudes demeurent concernant la ventilation des dépenses.

Enfin, le gouvernement retient la programmation de 5 tronçons de lignes ferroviaires : Roissy-Picardie, Paris-Normandie, Bordeaux-Toulouse, Montpellier-Perpignan et Provence-Côte d'Azur sans donner de calendrier précis sur leur phasage.

En octobre 2018, le Sénateur Rémy POINTEREAU demande au Président de la République et à la Ministre des Transports que le projet soit réexaminé et programmé pour la période 2028-2032.

C'est pourquoi le Président Rémy POINTEREAU a décidé d'ajouter une nouvelle compétence à l'association : celle des mobilités du quotidien. Cela va permettre à l'association de se concentrer sur les problématiques concrètes de nos concitoyens en attendant que l'association puisse poursuivre ses avancées sur le projet. Dans cet objectif, Rémy POINTEREAU a organisé une rencontre avec Jean-Claude SANDRIER, Président d'Urgence Ligne POLT et le directeur territorial de la Région Centre Val-de-Loire afin de faire le point sur cette ligne régionale comme ce sera également le cas pour les autres lignes avec les directeurs territoriaux des autres régions dans les prochaines semaines.



Rencontre avec Stéphane COURSIER, Directeur Régional SNCF Mobilités Centre Val de Loire et Jean-Claude SANDRIER, Président du POLT

Santé

Rémy Pointereau a participé en juin à la marche blanche pour l'Hôpital et **pour la santé dans le Cher**. Il est également intervenu auprès de la Ministre Agnès Buzin sur le sujet, sur la situation plus que tendue dans notre département du Cher suite à la fermeture partielle du Smur de l'hôpital de Bourges. Cette situation est inacceptable et inquiétante pour tout notre territoire et dangereuse pour nos habitants. Le Sénateur Rémy POINTEREAU a également été à la rencontre du Conseil départemental du Cher de l'Ordre des Médecins concernant l'avenir du système de santé et la lutte contre la désertification médicale, ainsi qu'à une réunion à Orléans avec l'ARS.

La ministre de la Santé a mis en place une réserve sanitaire, mais il faut trouver une solution à long terme !

Le 18 septembre dernier, le Président de la République, Emmanuel MACRON, a lancé la « **Stratégie de transformation du système de santé** », laquelle devrait contenir des réponses à la problématique des déserts médicaux : « Agnès Buzyn va engager une négociation sur deux mois pour finaliser les dispositifs, qui seront concentrés sur les territoires les plus critiques en termes d'accès aux soins » - a-t'il dit !

En attendant la présentation de cette stratégie au Parlement, **le groupe de travail sénatorial dédié aux déserts médicaux**, dont est membre Rémy POINTEREAU, entame une série d'auditions. Son objectif : **formuler des propositions pour assurer une présence médicale sur l'ensemble du territoire.**



Marche blanche pour l'hôpital de Bourges - Juin 2018

Economie

A l'initiative du député Loïc KERVRAN, avec le Président du Conseil départemental du Cher et ses collègues parlementaires du Cher, le Maire de Bourges, et des chefs d'entreprises, le Sénateur Rémy POINTEREAU a eu l'honneur de **rencontrer une délégation des Emirats Arabes Unis dans le Cher** et de pouvoir dialoguer sur les échanges économiques liés aux industries du Cher.



Rencontre avec une délégation des Emirats Arabes Unis

Visite d'entreprise : à l'invitation de l'entreprise Alliance Healthcare Bourges, le Sénateur Rémy Pointereau a rencontré Romain Rey, Pharmacien et directeur du site de St Germain du Puy, M. Padeloup, pharmacien à Bourges, M^{me} Tabordet, responsable de l'agence cultura et M. Sensenbrenner, responsable régional. L'entreprise Alliance Healthcare est un des réseaux européen les plus importants de pharmaciens indépendants, avec près de 1 000 officines en France ; celle de notre département du Cher assure l'approvisionnement au quotidien de 150 pharmacies dans un délai moyen de livraison de 2h15 de médicaments et de produits de santé ! Ces grossistes répartiteurs sont les seuls acteurs de la chaîne du médicament à être dotés d'une mission de service public. Cette visite d'entreprise a permis à Rémy POINTEREAU d'échanger sur les enjeux qui se posent en termes d'accès aux produits et services de santé sur tout le territoire et sur la répartition pharmaceutique, ce type d'entreprise est essentiel sur notre département du Cher afin de garantir un égal accès pour tous aux médicaments notamment en milieu rural.

Le Sénateur Rémy POINTEREAU a remis le Mérite Agricole en avril 2018 à trois nouveaux promus : Christophe Auboueix, Anne Sophie Cambourieu et Denis Tatin. *« C'est toujours un honneur de remettre cette distinction honorifique qui récompense l'engagement de toute une carrière professionnelle dans le domaine agricole, les récipiendaires. »*



Remise de médailles du Mérite Agricole - avril 2018



Visite de l'entreprise Alliance Healthcare à St Germain du Puy - Mai 2018



PASSATION DE LA PRÉSIDENTIE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER



Assemblée générale des Maires en présence de l'ancien Ministre Jacques MEZARD et de Philippe MOISSON, Président de l'association des Maires du Cher – juin 2018

En application de la loi relative sur le non-cumul des mandats n°2014-125 du 14 février 2014, le Sénateur Rémy Pointereau a été dans l'obligation de laisser son mandat de Maire de Lazenay, afin de poursuivre son mandat national en qualité de sénateur du Cher.

Par conséquent, même s'il n'avait pas l'obligation de démissionner et malgré les sollicitations du Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Cher de continuer sa présidence, Rémy Pointereau a souhaité passer le témoin et a donc démissionné le 2 mars 2018 de son poste de Président des Maires du Cher.

Philippe Moisson, anciennement secrétaire général de l'association, a été élu Président de l'Association des Maires du Cher, et a proposé la présidence d'honneur à **M. Rémy Pointereau**, qui a déclaré :

« Sachez que je resterai à vos côtés pour faire cause commune avec vous élus du Cher, maires, adjoints et conseillers municipaux, présidents de Communauté de Communes pour vous faire respecter dans vos missions et vous aider à affronter vos difficultés et à concrétiser vos projets.

Après avoir démissionné de mon poste de Président de l'Association des Maires du Cher, j'ai une grande satisfaction, celle d'avoir passé le témoin à Philippe Moisson, qui a toutes les qualités, les compétences, les valeurs de respect et de fidélité. Les communes, les Intercommunalités et leurs élus demandent en effet à être respectés, compris et entendus !

Je n'hésiterai jamais une seule seconde pour vous accompagner même dans des dossiers complexes et difficiles ! »

Entretenir la flamme de la mémoire « se souvenir du passé pour mieux construire l'avenir »



Commémoration Centenaire de la Guerre 14-18 à Loye sur Arnon et Veaugues : le Sénateur a assisté à ces événements. C'est l'occasion de donner aux générations d'aujourd'hui et de demain la responsabilité d'entretenir le souvenir de toutes les victimes

et de leurs familles dont les vies furent brisées au nom et pour la France.

C'est un devoir pour la Mémoire et pour l'Avenir de nos enfants. Rémy Pointereau a remercié le Maire de Loye et tous les villages du canton de Saulzais et la commune de Veaugues qui ont fait un travail remarquable pour cette commémoration autour du souvenir de cette Première Guerre mondiale.



Commémoration du Centenaire de la Guerre 14-18 à Loye sur Arnon - août 2018



Commémoration du Centenaire de la Guerre 14-18 à Veaugues - Septembre 2018

Agriculture

Cette année encore, tradition oblige, les deux Sénateurs du Cher sont allés au Salon de l'Agriculture 2018 : le Berry à l'honneur.

Les Sénateurs Rémy POINTEREAU et François PILLET se sont rendus au Salon de l'Agriculture où ils ont été accueillis par le Président de la FDSEA du Cher, Arnaud LESPAGNOL.

Ensemble ils sont allés rencontrer les jeunes du lycée agricole du Subdray et les éleveurs du Cher présents sur le Salon avec notamment des animaux qui concouraient, comme M. BARRET du Chatelet avec Maestro, son taureau charolais (photo), mais aussi les éleveurs d'ovins Gilles LEJUS et Nicolas AUBAILLY, ainsi que la filière équine du Cher, représentée par la famille THOMAS.

Ils se sont rendus également sur le stand de la Région Centre Val de Loire, où ils ont pu déguster les fameux Sablés de Nançay.

Les Sénateurs se réjouissent de la présence des éleveurs du Cher sur le salon de l'agriculture, qui ont des animaux d'une très grande qualité et preuve en est de toutes les distinctions reçues, qui récompensent le travail et le professionnalisme au service de l'élevage de nos éleveurs berrichons.



Rencontre avec des éleveurs du Cher au Salon de l'Agriculture 2018 avec le Sénateur François Pillet.



Régulièrement Rémy Pointereau rencontre les organisations syndicales agricoles du département du Cher

La dernière rencontre a eu lieu en octobre dernier dans les vergers de St Martin d'Auxigny avec les arboriculteurs concernant leurs inquiétudes sur la conversion du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en réduction de charges supplémentaires pour le secteur agricole, particulièrement pour **l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (TO-DE)**. Lors d'une précédente loi de finances, Rémy Pointereau avait co-signé un amendement visant à faire évoluer les bornes de la dégressivité du TO-DE et prévoit ainsi une exonération totale de charges... Le sujet sera de nouveau discuté au Parlement dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019.



Rencontre avec des agriculteurs du Cher, lors de la visite du Premier Ministre Edouard PHILIPPE, en mai 2018

A la rencontre de tous les élus du Cher

Proximité, écoute, échanges libres et directs, chaque année le Sénateur Rémy Pointereau parcourt tout le département du Cher, à l'occasion d'inaugurations, festivals, fêtes rurales... un moment précieux d'échange et l'occasion de découvrir ou de redécouvrir un patrimoine... toujours le plaisir de constater que les élus se battent au quotidien pour que vivent leurs communes.



Inauguration du Tennis de St Doulichard - Juin 2018



Inauguration des travaux de l'église D'Ids saint Roch - Septembre 2018



Inauguration des vitraux de la Basilique de Châteauneuf sur Cher - Juin 2018



Inauguration des services de la mairie d'Orval - Octobre 2018



Inauguration de l'espace Henri Mitterrand à Sainte Solange - Mai 2018

« Avoir la chance et l'honneur d'exercer un mandat parlementaire au nom de ses concitoyens, cela impose aussi le devoir de rendre compte à ceux qui vous ont accordé leur confiance ».



Comice Agricole de Lignièrès - Août 2018



Comice Agricole de Baugy - Août 2018



Dîner Républicain à l'occasion de la venue du Premier ministre Edouard Philippe - Mai 2018



Inauguration de la Mairie de Neuilly en Sancerre - Juin 2018



Inauguration du site des pyramides du Conseil Départemental en présence de Michel AUTISSIER, Président du Conseil Départemental du Cher et des Conseillers départementaux.



Dîner des Maires au Sénat - Novembre 2017

Je vous invite à retenir dès à présent la date de ma cérémonie de vœux, le lundi 28 janvier 2019 à 18h30 à Méreau



Pour toutes démarches, ses collaborateurs sont à votre disposition :

Au Sénat :

Samir Rhimini

Adresse : Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06

Tel : 01 42 34 43 97

@ : r.pointereau@senat.fr

Permanence parlementaire :

Lynda Trojan, Charlotte Cartier

Adresse : 9, rue Charles VII
18000 Bourges

Tel : 02 48 70 15 44

@ : pointereau.senateur@orange.fr



Rémy POINTEREAU et Jacqueline CHAMPION, sa suppléante

Au cours de l'année 2018, des Lycéens du Cher sont allés à la rencontre du Sénateur Rémy Pointereau, ils ont pu visiter le Sénat et ont ensuite rencontré le sénateur. Un moment de partage et de réflexion.

Les visites du Palais du Luxembourg sont organisées après avoir obtenu le parrainage d'un sénateur.

Suivez votre parlementaire sur internet :

www.remypointereau.fr

Ce site internet vous permettra de suivre l'ensemble de ses interventions, initiatives, votes et communiqués de presse.



Suivez votre Sénateur sur Twitter

[@remypointereau](https://twitter.com/remypointereau)



Majorité des photographies crédit photo Sénat